



ERRATUM

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 57-2016-1 - RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME - AFIN D'AJOUTER DES VOIES PROJETÉES À LA CARTE 10 : PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION

Avis est donné par la présente que l'avis public d'entrée en vigueur publié le 24 août 2022 dans le journal *Métro – Montréal-Est – Pointe-aux-Trembles* relatif au règlement 57-2016-1 - Règlement sur le plan d'urbanisme - afin d'ajouter des voies projetées à la carte 10 : principales voies de circulation, n'avait pas lieu d'être, et que, par conséquent, ce règlement n'est pas en vigueur.

L'entrée en vigueur du règlement 57-2016-1 - Règlement sur le plan d'urbanisme - afin d'ajouter des voies projetées à la carte 10 : principales voies de circulation, est reportée jusqu'à nouvel ordre et un avis public sera publié à cet effet à une date ultérieure.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 31 AOÛT 2022

Kaouther Saadi, greffière